



# CAP' Travaux

Votre coup de pouce rénovation

Des permanences CAP' Travaux **sur rendez-vous** sont organisées **tous les mardis** entre **15h** et **17h30** en alternance à la **Cité du Développement Economique et de l'Emploi** (28 avenue de la Résistance à Sainte-Geneviève-des-Bois) ou à la **Mairie d'Arpajon** (70 Grande rue).

Pour prendre rendez-vous : [captravaux@citemetrie.fr](mailto:captravaux@citemetrie.fr)

Pour tout renseignement et / ou vérification de votre éligibilité à **CAP' Travaux**, contactez le service habitat de Cœur d'Essonne Agglomération au **01 84 65 02 03** ou [habitat@coeuressonne.fr](mailto:habitat@coeuressonne.fr)

[www.coeuressonne.fr](http://www.coeuressonne.fr)

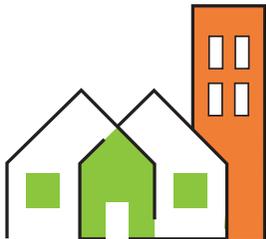
# CAP' Travaux

Votre coup de pouce rénovation



Maintien à domicile





**CAP' Travaux**, un dispositif gratuit de Cœur d'Essonne Agglomération, vous aide dans vos projets de travaux pour assurer votre maintien à domicile : conseils, accompagnement et coup de pouce financier, **CAP' Travaux** est à vos côtés à chaque étape.

## En quoi ça consiste ?



**CAP' Travaux** propose sous conditions d'éligibilité :

- Des aides financières
- Une assistance
- Une indication de l'ensemble des aides financières mobilisables et des conseils personnalisés, neutres et gratuits.

## Qui peut en bénéficier ?



Les propriétaires d'un logement situé sur l'une des 21 communes de Cœur d'Essonne Agglomération peuvent bénéficier de **CAP' Travaux** s'ils souhaitent l'adapter à leur âge ou à leur handicap afin de faciliter leur quotidien.

## Quels types de travaux sont pris en charge ?



- Adaptation de la salle d'eau / bain et des toilettes
- Installation d'un ascenseur ou d'un monte-personne ou d'une plateforme élévatrice
- Pose de rampes d'accès
- Adaptation des cheminements extérieurs
- Aménagement ou création d'une pièce dans la limite d'une extension du logement de 20 m<sup>2</sup> habitable

## Comment ça se passe ?



- 1 Contactez le Service habitat de l'Agglomération : 01 84 65 02 03 ou [habitat@coeuressonne.fr](mailto:habitat@coeuressonne.fr)
- 2 Visite-conseil chez vous avec l'opérateur Citémétrie et un technicien habitat ou un ergothérapeute afin d'évaluer les besoins dans le logement et de vous accompagner dans la réalisation de votre projet

## Quelles sont les conditions ?



- Les travaux doivent respecter les préconisations de Citémétrie et sont réalisés par des entreprises qui sont choisies librement par les demandeurs.
- La demande de subvention doit être faite avec Citémétrie avant la signature des devis.
- Les aides sont sous conditions de ressources et de justificatif de perte d'autonomie (carte d'invalidité ou personne âgée de plus de 60 ans).

## Exemple de rénovation avec **CAP' Travaux**

Un couple de personnes âgées de plus de 60 ans aux revenus modestes réalise des travaux dans leur appartement afin d'adapter leurs installations au maintien de l'autonomie et garantir leur sécurité.



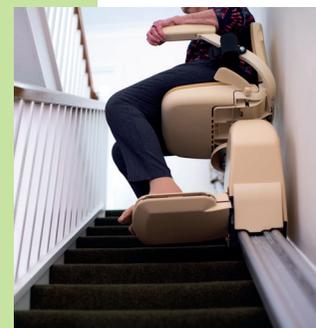
### Travaux réalisés :

adaptation de la salle de bain (installation d'une douche à l'italienne, surélévation des WC...) = **8 800 € TTC**

### Les subventions mobilisables :

- Anah : **4 000 €**
- Département de l'Essonne : **1 600 €**
- Caisse de retraite : **1 500 €**
- Cœur d'Essonne Agglomération : **625 €**

Reste à charge pour le propriétaire : **1 075 €**  
Dans ce cas, **88 % du montant des travaux TTC** est subventionné.



*Attention : le montant des subventions peut varier selon la réglementation en vigueur.*